

**AVENANT N° 2 DU 28 MAI 2020
A L'ACCORD DU 25 MARS 2015 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
TOUT AU LONG DE LA VIE DANS LA PLASTURGIE
(IDCC 292)**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de réviser l'accord du 25 mars 2015 « relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la plasturgie » (ci-après « l'accord »).

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le champ d'application du présent avenant est celui de la Convention Collective Nationale de la Plasturgie défini par l'accord du 1er juillet 1960 modifié par les avenants du 6 janvier 1961 et du 15 juin 1977.

ARTICLE 3 : PROLOGATION DE LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE SUPPLEMENTAIRE POUR UNE NOUVELLE PERIODE TRIENNALE

La dernière phrase du 3^{ème} paragraphe de l'article 20-2-2 et le dernier paragraphe de ce même article sont remplacés par le paragraphe suivant :

« Cette contribution annuelle est reconduite pour trois années supplémentaires, à savoir 2021, 2022 et 2023. Les parties ouvriront au dernier semestre 2022 une négociation visant, par voie d'avenant annexé au présent accord à modifier, prolonger ou pérenniser cette contribution. En outre, les parties signataires conviennent de faire avec l'ensemble des organisations représentatives dans la branche un bilan annuel en CPNEFP des utilisations de cette contribution afin éventuellement d'ouvrir, dans la commission compétente, une négociation pour modifier, prolonger ou pérenniser cette contribution. Ce bilan sera établi par l'OPCO désigné par la branche en début de chaque année. ».

ARTICLE 4 : REVOYURE

Les parties signataires conviennent de se réunir dans les plus brefs délais, avec l'ensemble des organisations représentatives dans la branche, pour :

- procéder à une nouvelle modification de l'accord en cas de changement législatif des seuils légaux servant de référence aux contributions relatives à la formation professionnelle,
- ouvrir une négociation sur le taux de la contribution conventionnelle supplémentaire dans le cas où les contributions légales relatives à la formation professionnelles seraient augmentées.

ARTICLE 5 : SITUATION DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Le présent avenant ayant pour objet la modification d'une période d'application d'une contribution conventionnelle spécifique, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée (sauf les dispositions de l'article 4 qui ont, par nature, une durée déterminée).

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par le Code du Travail.

Le présent avenant a été signé en autant d'exemplaires originaux que de parties, plus deux exemplaires pour les formalités de dépôt. Dès lors qu'il n'aura pas fait l'objet d'une opposition régulièrement exercée, le présent accord fera l'objet par la partie la plus diligente :

- d'un dépôt dans les conditions prévues par les articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail,
- d'une demande d'extension dans les conditions fixées aux articles L. 2261-24 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son extension.

Néanmoins, il est expressément entendu que les dispositions relatives à la contribution conventionnelle visée à l'article 3 du présent avenant ne pourront entrer spécifiquement en vigueur au titre de la collecte 2021 que si l'extension du présent avenant se produit avant le 31 décembre 2021 – afin de permettre la collecte au titre de l'exercice 2021.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Fédération de la Plasturgie
et des Composites
Jean-Philippe SEVENO

Pour l'Alliance Plasturgie et Composites
du Futur Plastalliance
Joseph TAYEFEH

Jean-Philippe SEVENO

Signé par Jean-Philippe SEVENO
 Signé et certifié par **yousign** 

Pour la Fédération Nationale du Personnel
d'Encadrement de la Chimie « CFE CGC »
Sylvain DIDO

Pour la Fédération Nationale
des Industries Chimiques « CGT »
Olivier GREVET

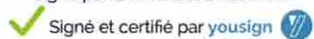
Sylvain DIDO

Signé par Sylvain DIDO
 Signé et certifié par **yousign** 

Pour la Fédération Nationale
de la Chimie « CGT-FO »
Emmanuel BALBRICK

Emmanuel BALBRICK

Signé par Emmanuel BALBRICK



Pour la Fédération
Chimie-Energie « CFDT »
Mickael GRAS

Mickael GRAS

Signé par Mickael GRAS

